



SERMON

S U R L A

S E C T I O N L

D U

CATECHISME

Du Batême des enfans & de sa nécessité.

MES FRÈRES, s'il y eut jamais une cause juste & digne de la compassion & de l'assistance de toutes les personnes équitables, c'est celle que nous traiterons aujourd'hui pour les *petits enfans* des Chrétiens, contre la violence de *deux* sortes d'adversaires, les uns qui leur veulent ôter le *Batême*, les autres qui les obligent si étroitement, que sans cela ils leur refusent l'entrée du Royaume celeste; car s'il est question des personnes, il n'en est point à qui nous devons plus de pitié & de secours qu'à ces *enfans*, puis qu'outre la liaison qu'ils ont avec nous, & en la

la nature & en la grace, ils sont encore les plus innocens & les plus foibles de tous les hommes, qui requièrent d'autant plus nécessairement notre secours, qu'ils sont dénués des moiens de se défendre. Que si l'on considère la chose même, quel autre plus grand outrage sauroit-on jamais faire à ces pauvres petites créatures, que de les priver, ou du précieux symbole de la grace de Jesus-Christ, ou de sa grace-même ? Nous avons donc toutes les raisons du monde d'entreprendre ici leur défense avec notre *Catechiste*, & d'opposer à leurs ennemis tout ce que nous avons de force, pour empêcher qu'on ne leur fasse une si énorme injure ; & pour y proceder avec ordre, nous répondrons *premierement* à ceux qui leur refusent le *Batême*, & en *second lieu* à ceux qui les y contraignent, sous une si dure nécessité, que s'ils viennent à mourir sans en avoir été arrosez, ils les excluent du Ciel ; & montrerons, s'il plait au Seigneur, par de bons & pertinans moiens, que le *Batême de nos enfans* n'est ni illicite, comme veulent les premiers, ni si absolument nécessaire que prétendent les derniers.

Je dis donc, quant *au premier Point*, que c'est une dispute fort nouvelle, & née en ces
der.

derniers siècles seulement, de contester aux *enfans* des Chrétiens le droit de recevoir le *S. Batême*; car ils en ont toujours paisiblement joui dans l'Eglise, sans qu'aucun les eût jamais troublez en cette douce possession, jusques à la naissance de la secte des *Anabaptistes* il y a un peu plus de cent ans. Il est bien vrai que quelques-uns des Ecrivains Romains accusent les *Albigéois* d'avoir autrefois soutenu cette erreur; Mais ils les calomnient si horriblement en d'autres faits, que je ne puis croire celui-ci, sur leur simple témoignage; Au moins est-il bien constant, que ceux que l'on appelle *Vaudois* dont la cause & la créance semble avoir été la même que celle des *Albigéois*, batifoiient leurs *enfans*, sans aucun scrupule.

Mais quant aux plus anciens fidèles qui ont vécu durant les dix premiers siècles du Christianisme, leur opinion sur ce Point est si claire & si bien averée par de bons & évidens témoignages, que l'un des principaux chefs des *Anabaptistes*,* & celui qui a le moins d'extravagance, confesse ingénument que l'usage de *batizer les enfans* cōmença dès les tems des *Apôtres*, & depuis alla toujours en se confirmant & s'établissant; Et il ne paroît point par aucun des monumens de l'antiquité, que jamais

* *Mém. apud Cass.*

aucun

aucun s'y soit opposé durant tout ce tems-là, soit d'entre les *Catholiques*, soit d'entre les heretiques; Car pour les premiers ^a *Irenée, Tertullien, Origene, Cyprien*, & depuis eux, l'auteur des *Constitutions faussement dites Apostoliques*, ^b *Gregoire, Ambroise, Chrysostome, Cyrille de Jerusalem, Basile, Augustin*, & une infinité d'autres témoignent expressément que cette coutume étoit universelle entre les Chrétiens, jusques là que ^c *S. Augustin* en tire l'un des principaux argumens, pour prouver le peché originel contre les *Pélagiens*.

Il est bien vrai que quelques-uns d'entre eux, comme ^d *Tertullien*, & sur tout *Gregoire de Nazianze*, trouvent plutôt bon que mauvais, que l'on ne se hâte point de donner le *Batême aux enfans*, jusques à ce qu'ils soient en âge d'instruction; & on effect plusieurs en usoient de la sorte. Il n'est pas moins constant cependant, que ceux-là même soutiennent que l'on peut légitimement

bapt.

Iren. l. 2. c. 39. *Tert. de An. c. 39. 40. Orig. ad Rom. l. 5. in c. 6. & in Lev. Cypri. Ep. 59. ad Fid. & de lapsis, Constit. Apost. l. 6. c. 15. b Greg. Naz. Orat. 40. Amb. l. 2. de Abr. Iatr. Chrys. hom. ad Neophitos Cyril. Catech. myst. Basil. Exh. ad Baptism. Aug. l. 2. de Gen. ad Cit. c. 23. de peccat. mes. & remis. c. 26. c Aug. sess. 10. de verb. Apostol. d Tertull. de Bap. c. 18. Greg Nazianz. Orat. 40.*

batizer les enfans, & ordonnent expressement qu'on le fasse, en cas que les enfans tombent en quelque indisposition.

Et quant aux *hérétiques*, nous ne lisons point que de tous ceux qui ont en si grand nombre, & avec une si prodigieuse diversité, troublé la paix de l'Eglise, durant les dix premiers siècles, il y en ait jamais eu aucun qui ait agité cette cause, non pas même *Pélagius*, quelque intérêt qu'il y eût; car niant, comme il faisoit, que notre nature soit souillée d'aucun péché originel, qui ne voit qu'il étoit obligé à soutenir que les enfans à qui l'on ne peut imputer d'autre impureté que l'originelle, n'ont pas besoin d'être lavés? Et néanmoins leur *Batême* étoit si universellement reçu & pratiqué parmi les Chrétiens, que ni lui ni aucun de ses adhérens ne l'osèrent jamais rejeter, quand on le leur alleguoit en cette dispute.

Aujourd'hui mêmes, quelques différens & divisez que soient les Chrétiens en opinions & cérémonies, ils s'accordent néanmoins tous unanimement en ce Point de *batizer les enfans*; Grecs & Latins, Ethiopiens & Moscovites, Indiens & Syriens, sans qu'il paroisse nulle part aucune trace de cette nouvelle frénésie

frénésie des *Anabaptistes*. Voions donc ce qui peut avoir piqué ces gens, pour ôter & à nos *enfants*, la livrée de Notre commun Seigneur, le gage de son amour, l'organe & le Symbole de leur regeneration, & à nous la consolation de les voir honorez des marques des bourgeois de la Jerusalem celeste, & du seau de l'Alliance de Dieu.

Premierement donc ils alléguent que Notre Seigneur envoyant ses Apôtres, leur commanda * *d'instruire toutes les Nations, & de les batizer au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit*, d'où ils concluent, que nul ne doit être batizé qui n'ait premierement été instruit en la conoissance de l'Evangile. *Objection* foible & impertinente, s'il en fut jamais; car qui ne voit que l'intention du Seigneur en ce lieu-là est, non de prescrire, comment & avec quel ordre le *Batême* doit être administré en son Eglise, mais bien comment ses Apôtres devoient proceder en l'exercice de leur Charge, pour convertir le monde & y établir le Christianisme, savoir, qu'il falloit *proprement* annoncer aux hommes la doctrine du salut, pour les retirer des ténèbres de l'erreur & de l'ignorance, & leur donner *ensuite* le seau de la grace divine, les consacrans au *Pere*, au *Fils* & au *S. Esprit*.

* *Matth. 28. 19.*

De là donc il s'ensuit bien à la vérité, que les Apôtres étoient obligez d'enseigner les Juifs & les Gentils vers lesquels ils étoient envoieez, avant que de les *batizer*, & que ceût été à eux une extrême impertinence de les vouloir *batizer*, tout incrédules & ignorans qu'ils étoient, avant que de leur avoir expliqué la doctrine, la foi & l'esperance en laquelle ils les batizoient; mais c'est évidemment extravaguer d'en conclurre, que lors qu'un Juif ou un Payen avoit reçu la foi & le *Batême* de Jesus-Christ, il falût aussi instruire ses *petits enfans*, ou ne les point *batizer*. Quand les Juifs convertissoient quelcun à leur Religion, ils ne le *circoncisoient* point, qu'ils ne l'eussent premièrement instruit en leur créance; Mais quand une fois il l'avoit embrassée & reçu dans son corps le seau de l'ancienne Alliance, ils ne faisoient ensuite nulle difficulté de *circoncir ses enfans*, s'il en avoit en bas âge; car Dieu dispense son salut aux hommes d'une façon proportionnée & accommodée à ce qu'il a mis en leur nature, s'ils sont capables d'instruction il commence par là, mettant sa divine doctrine dans leur cœur, avant que de leur expedier le seau de sa grace; Mais si le bas âge ou quelque autre involontaire indisposition de leur

leur nature les rend incapables de recevoir nos enseignemens, ce seroit à la verité une pure folie de les leur administrer, comme de s'amuser par exemple, à prêcher à un enfant.

Mais aussi seroit-ce une cruauté de leur refuser, sous ce pretexte, les signes & les organes de la grace divine, que l'on peut recevoir, sans instruction. En un mot ce passage montre bien que ceux à qui Notre Seigneur envoioit ses Apôtres, pour traiter avec eux, devoient être instruits, avant que d'être batizés; & personne n'en doute, puis que Jesus-Christ les envoiant pour *évangéliser*, ainsi que dit l'Apôtre, il est évident que ceux à qui il les envoie étoient des hommes faits & en âge de discretion, l'Evangile ne se pouvant prêcher qu'à ceux-là; Mais si ceux de leurs *enfans* que la foiblesse de l'âge empêchoit d'entendre l'Evangile, pouvoient être *batisez* ou non, ce passage n'en dit rien; Ils en mettent donc un autre en avant, tiré du dernier chap. de *S. Marc* où le Seigneur dit, * *Qui aura crû & aura été batizé sera sauvé, mais qui n'aura point crû sera condamné*; Mais ils tronquent ce passage, ou malicieusement, ou par ignorance; car Notre Seigneur disoit immédiatement auparavant à ses Apôtres, *Allez*

* *Marc 16* 16.

vous-en par-tout le monde & prêchez l'Evangile à toute créature, à quoi il ajoute d'abord ce que nous en avons rapporté. D'où il paroît qu'il parle ; non en général de tous les hommes, quels qu'ils soient, mais en particulier de ceux qui auroient ouï la prédication des Saints Apôtres, c'est-à-dire, de ceux qui étoient en âge de discrétion, n'étant pas possible aux autres d'entendre la prédication Apostolique.

Feignons que *Iacob*, ou *Moïse*, ou quelque autre grand Personnage envoiât ses Disciples en quelque Province, pour y enseigner le *Judaïsme*, leur dise; Allez & prêchez nôtre foi à tous les peuples. *Qui aura crû & aura été circoncis sera sauvé, Qui n'aura point crû sera condamné.* Qui ne voit que d'un tel langage l'on pourroit bien conclurre à la vérité, que les personnes capables d'être enseignées doivent croire pour être sauvées, mais non pas qu'il n'y ait qu'eux qui puissent être *circoncis*, puisque les Enfans le sont aussi. J'avouë de même ici, que les paroles du Seigneur posent bien à la vérité, que nul de ceux qui écoutèrent ses Apôtres ne pouvoit être sauvé, sans croire, mais je nie qu'elles induisent que les Enfans incapables de les écouter, doivent être exclus,

soit du *Batême*, soit du *salut*.

Mais déboutez des Ecritures, ils viennent aux raisons. *Premièrement* ils alléguent que les *Sacremens* sont instituez pour certifier & assurer de la grace, effet qui n'a point de lieu à l'égard des *Enfans*; comme si la *circoncision* que l'Apôtre nomme * *le seau de la justice de la foi*, n'avoit pas autrefois été légitimement administrée aux *Enfans*, & comme si anciennement dans les maisons des *Empereurs* ce n'eût pas été la coutume de recevoir leurs enfans dans la pourpre, pour témoignage de leur dignité; & comme si tous les jours, les *Enfans* des *Rois* & des principaux *Officiers* d'un *Etat* ne portoient pas les marques de leur rang, dès le berceau, en un âge où ils ne les entendent pas. Il y a deux sortes de certitude, l'une de la chose & l'autre de la personne; les signes légitimes certifient toujours la chose; quoi qu'il arrive quelquefois que ceux-là-mêmes à qui ils servent ne le reconnoissent pas; comme la pourpre & autres semblables livrées certifient la qualité des *Enfans* qui les portent, non à eux à la vérité, leur âge n'étant pas capable d'une telle connoissance, mais au fonds & en la chose-même, & à ceux qui

* *Rom. 4.11.*

favent l'institution & l'usage de tels signes. La *circumcision* de même ne laissoit pas d'assurer & de certifier que l'Enfant qui la recevoit étoit de l'ancienne Alliance, bien qu'il n'en eût aucune conoissance; Ainsi disons-nous que le *Batême* ne laisse pas de sêler & d'assurer la grace de Jesus-Christ en nos *Enfans*, bien qu'eux-mêmes ne le comprennent pas alors, leur âge ne le permettant pas.

Secondement ils disent que si les Enfans sont admis au *Batême*, ils le doivent donc aussi être à la Communion de la *Cène*; Mais je répons qu'il ne s'ensuit pas; Car il y a de deux sortes de signes, les uns se rapportent immédiatement à la chose qu'ils signifient les autres, pour la signifier, requièrent encore l'intervention de quelque autre action qui s'y rapporte. Les *verreux*, les *marques* & les *livrées* sont de la première sorte. Un festin ou une fête qui se célèbre en mémoire de quelqu'un est de la seconde. Les premiers se donnent simplement à tous les sujets capables de la chose qu'ils signifient; Les seconds requièrent de plus qu'ils soient capables de l'action par l'intervention de laquelle ils signifient. Or le *Batême* est évidemment de la première sorte, & la Sainte *Cène* de la se-

condé; Car le *Batême* signifie simplement & de soi-même, la grace de Dieu en J. Christ, au lieu que la *Sainte Cène*, pour la signifier, requiert encore une certaine action, savoir, la commémoration de la mort de Jesus-Christ, comme il paroît par l'institution.

Pour être *batizé* il ne faut que recevoir; Pour communier à la *Cène* il faut agir, c'est-à-dire, annoncer la mémoire de la mort de Christ; d'où vient que l'Écriture emploie des paroles d'une forme passive, comme disent les Grammairiens, pour exprimer le *Batême*, *soyez batizés, Quiconque sera batizé* au lieu qu'elle se sert des termes d'une forme active, quand il est question de la *Cène*, *Faites ceci; Quand vous annoncerez la mort du Seigneur*; Ainsi donc, bien que la chose du *Batême* & de la *Cène* appartienne aux *Enfans*, il ne s'ensuit pas pourtant qu'ils doivent aussi-bien être *communiez* que *batizés* puisque pour le *premier* il faut célébrer la mémoire de la mort de Jesus-Christ, action dont ils ne sont pas capables, au lieu que pour l'autre il ne faut simplement que recevoir les légitimes signes du *Batême*.

Quelques-uns des Adversaires se prévalent aussi de ce qu'enseigne l'Apôtre en la
 pré-

première aux Corinthiens ^a que les Enfans d'un père ou d'une mère fidèle sont saints ; d'où ils concluent que le *Batême* leur est superflu. Mais premièrement ceux-ci renoncent ouvertement à l'*Anabaptisme*, accusant seulement le *Batême des Enfans* d'être inutile, & non comme les autres, d'être impie & illégitime. *Secondement* si leur conséquence étoit valable, les fidèles sanctifiez en tant de manières par leur *Batême*, par leur vocation, par leur foi ne devroient pas faire la *Cène*; comme donc la sanctification de la foi ne nous empêche pas de rechercher encore celle de la *Cène*, la sanctification de la naissance de nos Enfans ne nous doit pas empêcher non plus de leur ajouter celle du *Batême*; car la sainteté a plusieurs differens degrés, Dieu, pour nous en avoir donné *l'un*, n'entend pas que nous méprisions les autres, témoin ce qu'il ordonne en l'Apocalypse, ^b *Que celui qui est saint se sanctifie encore.*

Enfin tous les Ennemis du *Batême des Enfans* crient en commun, que nous n'en avons aucun commandement ni exemple dans les livres du Nouveau Testament. A quoi je répons, que quant au commandement il n'y avoit aucune nécessité d'or-

gg 3

^a 1. Cor. 7. 14. ^b Ap. 22. 11.

donner expreffément & précifément que l'on batizât les Enfans ; C'est affez que le Seigneur ait institué le *Batême*, pour être en fon Eglife le feau de fon Alliance, un remède contre la misère de nôtre nature, & la marque de les Enfans ; Dès là il paroît qu'il faut donc *batizer nos Enfans* ; puisque la grace de Jesus-Christ appartient à tous âges, sexes, & conditions, fans nulle diftinction ; comme vous voiez qu'il n'a pas été befoin non plus de prescrire nommément, que les filles & les femmes foient *batizées* ou admises à la *Cène*, ni de dire expreffément que les fouds, les muets, ou les aveugles y foient reçus ; la règle générale fuffit pour n'en exclurre aucune forte d'hommes, fi ce n'est qu'il fe trouve quelque raifon particulière qui nous oblige d'en user autrement ; comme l'ordonnance générale du Vieux Testament. *Tout mâle d'entre vous fera circoncis*, eût autrefois fuffi, pour obliger les Juifs à circoncir leurs enfans, quand mêmes il n'y en eût aucune autre déclaration plus exprefse ; car celle qui en a été faite pour les Enfans n'y a été ajoutée qu'à caufe de ce terme préfix de *huit jours* auquel il faloit les circoncir. Puis donc que cette circonftance du tems ni aucune autre femblable n'a

n'a plus de lieu sous le Nouveau Testament, la loi générale du *Batême* nous su ffit pour y recevoir nos *Enfans*, n'y aiant, comme nous venons de le montrer, aucune raison qui nous en doive empêcher.

Toutes les fois qu'il y a dans l'Écriture une règle générale pour quelque chose que ce soit, c'est une injustice & un abus de demander des ordonnances précises pour aucun des particuliers qui y sont compris. Mais il a d'autant moins été de besoin de donner d'autre commandement sur le fait du *Batême des Enfans*, qu'en cela il n'y avoit rien de nouveau. C'étoit la créance & la pratique des Juifs à la dispensation desquels a succédé le Christianisme, car c'étoit un usage ordinaire dans l'ancien Israël de donner la *circoncision*, le seau de l'ancienne Alliance aux *Enfans*, & non seulement aux hommes faits, & de recevoir à leur *Batême légal* l'âge le plus bas & le plus tendre. Puis donc que c'étoit un Point suffisamment établi par les ordonnances & par l'usage du Vieux Testament, il n'étoit nullement nécessaire d'en faire aucun exprès commandement sous le Nouveau; car comme le Seigneur dans le Vieux Testament présuppose, sans les dire & exprimer dire,

tement beaucoup de verités suffisamment revelées dans l'école de la nature, aussi dans le Nouveau Testament il présuppose, sans les toucher expressément, diverses choses déjà éclaircies & manifestées dans l'ancien.

Et quant à ce qui étoit ajouté, qu'il ne se trouve dans le Nouveau Testament aucun exemple du *Batême des Enfans*, cela, comme vous voyez, ne conclut rien; à ce conte nous pourrions aussi exclure les *femmes*, de la *Sainte Cène*, puis qu'il ne se trouve aucun passage du Nouveau Testament qui porte expressément que quelque femme ait communiqué à la Table du Seigneur; car l'Écriture nous donne les régles de nos devoirs; elle ne s'oblige pas à nous représenter exactement & par le menu, les exemples d'obéissance qu'y ont rendue les fidèles de chaque sexe, âge & condition; ce qui seroit, comme vous voiez, & inutile & infini. Mais encore ne sai-je pas pourquoi ces gens nous disent si affirmativement, que nous ne lisons point dans le Nouveau Testament qu'aucun *enfant* ait été batizé. Certes nous y lisons que *Saint Paul* ^a *batiza la famille de Stephanus*, & que ^b *Lydie marchande de pourpre fut batizée, elle & sa famille*; & que le

a 1. Cor. 1.16. b Act. 16. 14. 33.

Geotier de Philippes fut batizé avec tous ses Domestiques. Qui croira qu'il n'y eût aucun enfant en nulle de ces trois familles?

Mais *enfin* je répons, qu'encore que nous ne lisions nulle part ce commandement, en autant de mots, *Que les petits enfans soient batizés*, nous trouvons néanmoins plusieurs choses dans les Ecritures qui induisent clairement & nécessairement, que nous pouvons légitimement *batizer nos enfans* en quelque bas âge qu'ils soient; car les divins auteurs nous témoignent en divers lieux, *premièrement* que le *Batême* est l'un des moiens dont Dieu se sert pour nous pardonner nos péchez, & nous appliquer le salut acquis au genre humain, par la mort de Jesus-Christ, comme là où ils disent, que *a nous sommes batizés en remission des pechez*, & que *b Christ nettoye l'Eglise par le lavement d'eau par la parole*, & là où ils nomment le *Batême* *c le lavement de regeneration*, par lequel Dieu nous sauve.

Ils nous apprennent aussi fort clairement, que tous les hommes sont souillés de peché, dès leur naissance, qu'ils sont enfans de colere, conçus en peché & échauffés en iniquité; ensuite nous lisons dans le chap. 19.

a *Ab. 11. 38.* b *Ep. 5. 26.* c *Ti. 3. 5.*

de *S. Matthieu* que le Seigneur reçut fort favorablement les petits enfans qui lui furent presentez, usant expressément de ces douces paroles, * *Laissez les petits enfans & ne les empêchez point de venir à moi; car à tels est le Royaume des Cieux, & qu'il leur impose les mains.* Ce passage, ô Adversaires, refout toutes vos chicaneries; Car l'imposition des mains étoit un signe de la grace que ces enfans-là ne comprenoient non plus que les nôtres, le *Batême*; Et néanmoins vous voyez que le Seigneur n'eut point d'égard à toutes ces subtilitez, que les enfans n'avoient pas la foi, & qu'ils n'avoient pas été instruits. Il *leur imposa les mains*; & comme la Souveraine Sagesse ne fait rien en vain, il s'ensuit donc que cette cérémonie ne leur fut pas inutile; Ce leur fut une grande bénédiction & à leurs Parens une extrême consolation.

Pourquoi donc, cruëls, que vous êtes, voulez-vous empêcher, avec vos menus soûfismes, que nos enfans ne reçoivent encore de lui quelque semblable gratification? car son *Batême* n'est pas moins salutaire ni moins efficace que *l'imposition de ses mains*, & mêmes à le bien prendre, ce n'est autre chose

* *Matth. 19. 14.*

chose qu'une imposition de ses sacrées mains ; Ne t'arrête pas à la main & à la voix du Ministre ; Celle de nôtre Christ intervient aussi en cette action, c'est lui qui arrose *l'enfant*, c'est lui qui le benit, c'est lui qui le couche dans son sepulcre, & c'est lui qui l'en relève. Il est là présent en tout ce *sacré mystère*. Ne t'imagines pas que le Ciel te contienne tout entier. Nous l'avons encore ici-bas en terre, selon sa véritable promesse ; *Je serai avec vous à jamais*. Il crie dans ses Ecritures, *Laissez venir les petits enfans, ne les empêchez pas*.

Et après cela tu es bien si temeraire que de me demander, en quel endroit il nous permet de les *batizer*, comme si ce n'étoit pas aller à lui que d'aller recevoir son *Batême*, ou comme si ce n'étoit pas avoir l'imposition de ses mains & sa bénédiction, que d'avoir ce divin *Sacrement*.

De plus l'Ecriture nous apprend qu'au commencement du Christianisme la plupart des fidèles & les Apôtres-mêmes faisoient scrupule de recevoir les *Gentils* en leur communion, & par conséquent de leur donner les *Sacremens* ; Mais que *Saint Pierre* reconnoissant par un témoignage visible que Dieu les aimoit & leur faisoit part de ses
gra-

graces, conclut de là qu'il leur faisoit donc aussi donner le *Batême* ; Car ayant vû que Dieu avoit donné le S. Esprit à *Cornelle* & à ses Domestiques ; Voici la conséquence qu'il en tire au 10. des Actes, * *Quelcun, (dit-il) pourroit-il empêcher qu'on ne baptizât d'eau ceux qui ont reçu le S. Esprit comme nous ?* posant, comme vous voyez, pour une maxime & verité indubitable, que ceux qui ont le S. Esprit que le *Batême* représente & communique, peuvent & doivent recevoir le *Batême* sans difficulté. Or la même Ecriture nous apprend que les *enfans des fideles* ont part au benefice du S. Esprit ; car elle dit, *que le Royaume des Cieux leur appartient, que Christ veut qu'ils viennent à lui, qu'ils sont à Dieu selon la promesse, Je serai ton Dieu & de ta posterité ; qu'ils sont saints, ce qui ne peut être, de quelque façon qu'on le prenne, que par quelque grace du S. Esprit ;* Il faut donc conclurre par la même raison, qu'ils peuvent & doivent recevoir le *S. Batême* sans aucune difficulté.

Enfin, pour n'insister pas davantage, & la consideration de la chose-même & le témoignage de *S. Paul* dans l'Epitre aux *Colossiens*, nous apprend que le *Batême* tient

au

* Act. 10. 47.

Aujourd'hui en l'Eglise Chrétienne le même lieu que tenoit autrefois la *Circoncision* en la synagogue ; car l'Apôtre appelle manifestement le *Batême*, la *Circoncision* de Christ ; & dit * que nous avons été circoncis d'une circoncision qui n'est point faite de main, étant ensevelis avec le Seigneur par le *Batême*.

Or chaacun sait qu'autrefois sous l'ancienne Alliance, l'on circoncisoit les enfans des Juifs, il s'ensuivoit donc que sous la Nouvelle l'on doit aussi batizer les enfans des Chrétiens ; Et il ne sert de rien d'aléguer, que la *Circoncision* n'étoit pas la figure du *Batême* ; Car aussi ne le difons-nous pas, mais bien que le *Batême* tient le même lieu en la nouvelle Loi que la *Circoncision* dans l'ancienne, étant le Sacrement du salut du nouveau peuple, comme la *Circoncision* étoit le seau de la Justice de l'ancien ; si donc le *Batême* de Jesus-Christ appartenoit aux hommes faits seulement, & non aussi aux enfans, il est évident que la grace auroit eu une étendue sous le Vieux Testament qu'elle n'auroit pas sous le Nouveau, ce qui est infiniment absurde, comme chacun le peut reconoitre ; Et remarquez en passant, qu'il y a plus de douze cent ans que S. Augustin a alle-

* Col. 2. 11. 12.

à allegués cette même raison pour fonder le *Batême des enfans*.

D'où paroît, comme auffi des autres preuves tirées de la Parole de Dieu, combien est pitoyable la chicanerie de quelques-uns de Rome, qui pour montrer que les Ecritures ne contiennent pas toutes les choses nécessaires à salut, ont accoutumé de dire, que l'on ne furoit prouver par leur autorité, le *Batême des enfans*.

Je ne veux point examiner pour cette heure, si cet article est tellement nécessaire à salut, que l'on ne puisse ni l'ignorer ni en douter sans se perdre; Je ne veux point considerer non plus, si posé qu'il fût nécessaire, ce seroit bien raisonner, que de conclurre l'insuffisance des Ecritures, de ce qu'elles ne le déclarent pas expressement, puis-que, comme nous l'avons touché ci-dessus, l'Écriture, sans lui rien ôter de sa perfection, présuppose diverses choses qui se peuvent aisément apprendre & recueillir d'ailleurs

Laissant là ces considerations, pour ce coup, je me contenterai de dire que, quel que soit cet article au fonds, il est cependant certain qu'il se prouve clairement par l'autorité de l'Écriture; Outre que la chose

se parle d'elle-même, comme vous venez de l'entendre ; cela paroît encore par la confession de nos *Adversaires* ; car *premièrement*, quand ils disputent contre les *Anabaptistes* ils employent ces mêmes argumens & autres semblables, tirez de l'Écriture Sainte. Pourquoi, s'ils n'ont pas assez de force pour conclurre la question ? Ou ils prouvent le *Batême des enfans*, ou non ; s'ils le prouvent, où est leur pudeur d'accuser l'Écriture de ne nous l'enseigner pas ? S'ils ne le prouvent pas, où est leur bonne foi & leur sincérité de le proposer, comme autant de démonstrations contre les *Anabaptistes* ? Mais ils le prouvent, & très-clairement ; Et le Cardinal *Bellarmin* l'un de leurs plus Célèbres Ecrivains, dit expressément qu'ils sont si forts, qu'ils ne peuvent, ni se résoudre par la raison, ni s'é luder par l'artifice.

Enfin, quand mêmes tous les autres confesseroient que le *Batême des petits enfans* ne se peut prouver par l'Écriture ; Ceux de Rome ne le peuvent dire ni l'accorder, sans trahir leur cause ; car ils tiennent que l'Écriture enseigne clairement, que la grace de Dieu est tellement suffisante qu'il ne nait aucun homme en cette lumière du monde, pour qui il n'y ait quelque moyen
de

de parvenir au salut; Ils *soutiennent* encore que la même Ecriture nous a clairement enseigné que pour les petits enfans qui meurent avant l'âge de discrétion, il n'y a point d'autre moyen de salut que le *Batême*; Il faut donc de nécessité qu'ils avouent que l'Ecriture nous enseigne aussi par conséquent, que les petits enfans peuvent & doivent être batizez, puisque sans cela il n'y aura pour eux aucun moyen de parvenir au salut, s'ils viennent à mourir avant l'âge.

Voilà comment la passion qu'ils ont contre la perfection des Ecritures leur fait, non seulement choquer la vérité, mais mêmes oublier leurs propres maximes & créances; Car au reste Dieu nous garde de croire avec eux, qu'il n'y ait pas moyen que les enfans des fidèles soient sauvez, s'ils meurent en bas âge, avant que d'avoir reçu le *Batême*. Bien loin que nous le leur accordions, c'est le *second article* que nous avons entrepris de réfuter en cette action, en faveur des *enfans*.

Nous ne nions pas que le *Batême* ne soit un *Sacrement* nécessaire, à Dieu ne plaise que nous tenions aucune des Institutions de notre Christ pour inutile ou non nécessaire; Nous confessons qu'il ne peut être méprisé

ni négligé sans crime; Et vous nous rendrez témoignage devant Dieu & devant les hommes, combien soigneusement nous vous en recommandons l'estime & la vénération; Mais comme en soutenant que l'*Eucharistie* est un très-saint, très-efficace, très-utile & très-nécessaire *Sacrement*, Nous n'excluons pas du salut, ni nos *Adversaires* ni nous, ceux qui en sont privez par quelque nécessité involontaire, & non par leur faute, de même en attribuant ces mêmes qualitez au *Batême*, nous n'estimons pas non plus être obligez à refuser le Ciel à ceux que quelque accident inévitable, sans aucun mépris ou négligence de leur part, aura fait sortir de cette vie, avant que d'avoir été arrosez de l'eau de l'Eglise. *Ceux de Rome* en conviennent à l'égard des personnes parvenuës à l'âge de discrétion; Car pour ceux-là, bien qu'ils soient decedez sans *Batême*, ils ne leur ferment pourtant pas le ciel, pourvû qu'ils y portent, ou les glorieuses marques d'un sang répandu pour le Nom de Christ, ou le vœu & le désir d'être baptizez seulement.

Il n'y a que les pauvres *enfants* qu'ils soumettent à cette rigoureuse loi de ne pouvoir entrer au Ciel, sans l'aide de nos Ele-

mens. Celui qui de tous les âges est le plus digne de pitié, n'en a pû trouver chez eux; si les hommes n'ont pas voulu, soit pour une bonne, soit pour une mauvaise considération; si mêmes ils n'ont pas pû donner de l'eau à un enfant, il aura beau être né de père & mère fidèles, santifié par son extraction, consacré par leurs prières, offert & présenté à Dieu par leurs vœux & par leurs soupirs, & baigné de leurs saintes larmes, Jesus-Christ ne le recevra point en son Royaume, sa miséricorde ne sera point touchée d'aucune de ces choses; Et ce cœur si plein d'amour & de pitié envers les hommes, que pour arracher de l'Enfer les pécheurs les plus scelerats, il a répandu son sang sur une Croix, oubliant tout à coup son naturel tendre & compatissant, fermera l'entrée du ciel à la créature la moins coupable de tout le genre humain, seulement parce qu'elle est sortie du monde, sans avoir pû être arrosée d'une goutte d'eau, il lui imputera son malheur à crime, & punira ce qu'une inévitable nécessité lui a fait, non commettre, mais souffrir! O étrange severité & vrayement indigne des entrailles, non de Jesus-Christ seulement, mais des hommes-mêmes à qui il reste tant soit peu d'humanité!

Ccr.

Certes j'avouë qu'à la rigueur du droit, Dieu pourroit, sans aucune injustice, exclurre de son Ciel, non seulement nos enfans, qui quelque privilegiée que soit leur naissance, sont néanmoins souillez au fonds, mais les Anges-mêmes très-purs & exemts des souillures du peché; & s'il traittoit avec l'Eglise, selon sa justice & selon sa puissance absoluë, nous n'aurions aucun sujet de nous étonner de la damnation des enfans décedez sans *Baptême*; Mais ce qui nous fait trouver étrange cette prétendue conduite envers nos enfans, c'est qu'elle est incompatible avec les loix, selon lesquelles il gouverne son Eglise, & directement contraire aux déclarations & protestations qu'il nous en a faites en mille & mille endroits de sa Parole.

Premièrement il nous a très-solennellement juré qu'il sera le Dieu de nous & de nos enfans; comment est-il le Dieu de nos enfans, s'il les bannit de son Royaume? S'il leur refuse la Patrie Celeste & la bienheureuse Immortalité; puis - qu'être le Dieu de *quelcun*, c'est précisément lui donner part en cette résurrection & en cette Republique, selon l'exposition de Jesus-Christ & de S. Paul?

h h 2

Je fais bien que ces promesses de Dieu ne favorisent point les crimes des hommes, & que ceux qui naissent dans son Alliance peuvent perdre la part qu'elle leur promet dans le Ciel; Mais il faut que quelque crime les ait exclus de l'Alliance, pour leur faire perdre ce qu'elle leur promet, s'ils sont encore dans l'Alliance ils en recevront le fruit; Or nos enfans y naissent, autrement la promesse du Seigneur, *Je serai le Dieu de ta posterité*, seroit vaine & frustratoire; il faut donc dire de nécessité, qu'à moins que par quelque crime, ils violent cette Alliance, ils recevront en l'autre siècle ce qu'elle leur y promet de la bonté de Dieu. Puis donc, que ceux de nos enfans qui meurent en bas âge n'ont point commis de crime contre l'Alliance de Dieu, leur âge n'étant pas capable de telles infidelitez, il s'ensuit évidemment qu'ils ont part au Royaume des cieux, lors même que la faute d'autrui, ou une simple nécessité les a privez du *Batême*.

Secondement le Seigneur ne nous proteste-t-il pas * *qu'il fera misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment*? Comment cela, si dès la première generation une impossibilité involontaire, sans aucune faute de leur

* *Exod. 20.*

leur part, est capable de le rendre inexorable envers nos enfans ? De plus *S. Paul* nous enseigne que les enfans qui naissent seulement d'un père ou d'une mère fidèle sont *saints*, combien plus ceux dont les père & mère, & même les ayeux, ont été fidèles ? Or s'ils sont *saints*, comment peuvent ils être exclus du Sanctuaire du Ciel, destiné aux Saints ? Mais qu'est-il besoin de preuves ? Christ ne prononce-t-il pas que le *Royaume des Cieux appartient aux enfans* ? Quelle présomption est la vôtre de leur vouloir ôter ce que Christ leur a donné ? Il les appelle à foi, il reprend sévèrement ceux qui les empêchent d'y venir, & tant il aime cet âge, il accorde toutes ces faveurs aux enfans des Juifs. Celui qui a promis son Royaume aux enfans de ceux qui l'ont crucifié, comment le refusera-t-il aux enfans de ceux qui l'adorent ?

Dites-moi, je vous prie, *Adversaire*, si quelqu'un de ces enfans que l'Evangile nous recite avoir été offerts au Seigneur, fût mort en ce même moment, avant que de venir entre ses bras, estimez-vous que ce malheur l'eût privé de la benediction que reçurent ses compagnons par l'attouchement de la main divine ? Mais quelle apparence y a-t-il

que le Seigneur en eût usé de la sorte ; lui qui regarde le cœur, qui considère les volontez & les résolutions, non les actions & les mouvemens externes de ses pauvres créatures ? La mort de l'enfant ne l'eût pas empêché de le gratifier, puisque la volonté de ceux qui le lui présentoient étoit aussi bonne que celles des autres ; Or nous sommes ici en pareils termes ; Nous portons les uns & les autres nos enfans à Jesus-Christ avec des affections égales, nos cœurs les lui dédient & nos vœux les lui présentent pour recevoir au Batême la sanctification de sa main. Il arrive qu'une mort imprévuë m'arrache subitement le mien d'entre les bras, sans que j'aye pû, quelque ardent désir que j'en eusse, le faire tomber en la main du Seigneur & l'arroser de son sang. Qui croira que devant un Juge bon & miséricordieux, mon simple malheur me tourne à supplice, & à mon enfant, à condamnation ? Loin de nous une si étrange imagination ?

Mais considerez encore, je vous prie, *ô Adversaire*, l'outrage que fait vôtre sentiment à la gloire de Jesus-Christ, il nous le rend moins débonnaire que *Moïse*, & renversant la nature des choses ; il veut que nôtre pedagogue ait plus eu de douceur
que

que n'en a nôtre Père; car Moïse ne punif-
 soit point les enfans de ces *Juifs* morts, sept
 jours après leur naissance, bien que sans *cir-*
concision, vous voulez que Jesus-Christ pu-
 nisse éternellement les *enfans* de ses fidèles,
 s'ils meurent sans le *Batême*.

Les cérémonies auront été moins neces-
 saires au tems de leur règne, que depuis leur
 mort, & la grace plus facile au tems de la
 loi qu'au sien propre. Pensez-en ce qu'il
 vous plaira, pour moi j'avouë que je ne sau-
 rois croire que Dieu ne soit aussi bon à vos
enfans qu'à ceux des *Juifs*, & qu'ayant reçu
 les leurs, sans la marque extérieure du Ju-
 daïsme, il rejette ceux des nôtres qu'une
 mort trop prompte aura privé de la livrée du
 Christianisme. Voyez encore combien sont
 déraisonnables les autres suites de cette é-
 trange doctrine; car elle fait purement &
 absolument dépendre le salut d'un enfant
 de la volonté d'autrui. Rien ne le pourra
 sauver, à vôtre conte, si ceux qui l'ont entre
 les mains n'ont pas la volonté de le batizer.
 Dieu attend lui-même quelle en sera l'issuë,
 sans le pouvoir secourir dans une extrémé
 si digne de compassion, s'étant à ce que vous
 prétendez, lui-même lié les mains; selon vos
 hypothèses, des créatures périssent par une

absoluë & irrémédiable nécessité, sans que ni le Ciel, ni la terre le puisse délivrer de la damnation ; comme si un Enfant meurt dans le ventre de sa mère , ce qui arrive souvent , il ne peut, dites-vous , être sauvé sans Batême ; or il ne peut non plus être batizé , le voila donc exclus du salut par une simple & absoluë nécessité. Il n'y avoit qu'une seule voie de le secourir , par la mort de celle qui lui a donné la vie , en tuant la mère , afin de pouvoir batizer l'Enfant ; Mais leurs loix condamnent elles-mêmes un si cruel expédient , voians bien au fonds , que quoi qu'ils en disent , l'Enfant ne court pas le péril de damnation , puisque s'il y alloit de tant , ils ne pourroient , sans violer la charité, dispenser la mère de mourir pour son Enfant.

Qui peut donc avoir obligé nos *Adversaires* à soutenir une opinion si incommode, qui obscurcit la gloire de la bonté de Dieu, qui diffame le règne de la grace, qui choque les maximes de la charité, qui tarit les consolations des peres & mères? qui a contraint ceux de Rome de relâcher à toutes sortes de gens, jusques aux *Payens* & aux *Mahométans* , le droit d'administrer les *Sacremens*, ce précieux avantage de l'ordre des *Ministres*

au dessus du peuple , qui leur a fait bâtir dans je ne sai quels recoins de l'Univers un nouveau logement inconu & inoui dans l'Eglise de tous les siècles précédens?

Qui les a fait résoudre à tant d'inconveniens, plutôt que de vouloir souffrir que les Enfans des Chrétiens entrent au Ciel, s'ils sont morts sans Batême? *Chers Frères*, ce n'est que la mauvaise & fausse intelligence d'un seul petit passage de l'Evangile où Jesus-Christ dit parlant a *Nicodème*, * *Si quelqu'un n'est né d'eau & d'Esprit il ne peut entrer au Royaume de Dieu.* Jugés combien est déraisonnable leur opiniâtreté. Car premièrement, qui leur a dit que le Seigneur veuille parler du *Batême de l'eau*, & quelle apparence y a-t-il qu'il commençât l'instruction de *Nicodème*, d'un Docteur de la loi, par une telle leçon, lui prêchant d'entrée que nul ne peut être sauvé sans le *Batême*?

Et qui ne voit par toutes les circonstances de ce Texte que le sens du Seigneur est tout-autre, savoir, de guérir cet homme de la folle opinion qu'il avoit avec les autres Juifs, de la prérogative de sa naissance, comme si ce qu'ils étoient de la race d'*Abraham* leur eût suffi, pour être agréables à Dieu. Tout cela, lui dit le Seigneur, est

* *Jean 3.* in-

inutile, pour avoir part au Royaume de Dieu dans l'Eglise du Messie, où la chair & les avantages de la naissance ne sont en aucune considération, où les choses vieilles sont passées, où la seule nouvelle créature est estimée.

Pour voir ce Royaume-là & en jouir, il faut renoncer à sa première naissance & naître tout de nouveau, non de la *chair* ni du *sang*, mais d'*eau* & d'*Esprit*; non d'une *eau* matérielle & de la condition de celle dont nous avons été formés en la nature, mais d'une *eau* spirituelle, c'est-à-dire, de l'Esprit de Dieu. Mais posons que ce passage se doive entendre du *Batême d'eau*; Qui leur a appris d'en conclurre, que donc les *Enfans* ne peuvent voir le Royaume de Dieu sans le *Batême*? Certes Jesus-Christ parloit à *Nicodème*, à un homme fait, & l'instruisoit de ce qu'il avoit à faire, pour voir son Royaume.

Quelle que soit donc cette condition qu'il exige de lui pour y parvenir, soit la *regénération spirituelle*, soit la reception du *Batême extérieur*, cependant il est clair qu'elle ne regarde que *Nicodème* & les semblables, c'est-à-dire, ceux qui sont en âge, & non les petits *Enfans* dont il n'est la question, ni
près

près niloin ; de même qu'au ch. 6^e. de *Saint Jean* , quand le Seigneur dit aux Juifs , que *s'ils ne mangent sa chair & ne boivent son Sang, ils n'auront point la vie en eux-mêmes*, nos Adversaires , qui l'entendent de l'*Eucharistie* reconnoissent que cela n'a lieu qu'à l'égard des personnes qui sont en âge , & non les *Enfans* , qui sans l'*Eucharistie* ne laissent pas d'être sauvez ; Mais qu'est-il besoin de sortir de ce passage ? Eux-mêmes l'entendent avec exception , avoüans que ceux qui sont regenezez par le *Saint Esprit* , ou qui ont vouié de se faire batizer, ou qui ont souffert le *Martyre* , entrent dans le Royaume celeste ; bien que jamais ils n'aient été batizés d'eau puis qu'ils exceptent de la rigueur de cette sentence tous ceux-là , pourquoy non aussi les *Enfans* des fidèles ?

Mais le tems qui s'est écoulé ne nous permet pas d'insister davantage en l'exposition de ce passage ; Aussi n'est-il pas fort nécessaire , l'opinion qu'ils ont sur cet article étant si étrange & si absurde , que quelques-uns de leurs propres Auteurs, & même des plus fameux l'ont ouvertement abandonnée , comme entre les Anciens , *Gerson* Chancelier de l'Université de *Paris* & *Gabriel*

briel Bœl, & entre les modernes le *Cardinal Cajetan*, *Tilmannus* Theologien de Cologne, un *Thomas Elysius* de Naples, *Cassander*, & quelques autres. Dieu, par sa grande miséricorde veuille continuer à nous & à nos enfans à jamais, les graces qu'il nous a promises dans l'Alliance de son Fils.
Amen.



S E R M O N

S U R

LA SECTION LI.

D U

C A T E C H I S M E.

*De la fin & des signes du Sacrement de la
Sainte Cène.*

Dieu qui est le Pere des Esprits ne se contente pas de nous mettre en son Eglise, par la regeneration, mais nous aiant engendrés, il nous nourrit ensuite,
nous